

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 472

présenté par
Mme Parmentier-Lecocq et Mme Grandjean

ARTICLE 8

À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« après une durée déterminée »

les mots :

« à l'issue d'un délai déterminé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel